

Commune de CHAMPAGNEY

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
ANNÉE 2025  
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX  
ACCES AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE  
2025-61**

Le Maire de CHAMPAGNEY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 26/10/2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 26/01/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme ANTOINE Anaïs	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	<b>Favorable</b>

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à CHAMPAGNEY, le 28 mai 2025

Le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE

